|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Descripción: CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.  LIMITÉE  CBD/WG2020/2/L.2/Add.1  Le 28 février 2020  FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

Deuxième réunion

Rome, 24-29 février 2020

**Outils et solutions pour la mise en œuvre et l’intégration**

**Projet de recommandation soumis par les coprésidents**

**Points principaux et suggestions**

1. Il a été observé que les processus techniques en cours fonctionnent pour plusieurs cibles de la partie D(c), pour examen éventuel par l’Organe subsidiaire chargé de l’application, et qu’il serait utile de ne pas interrompre ce travail.
2. Il a été suggéré de fusionner les cibles 12-14 pour n’en faire qu’une seule cible qui serait libellée comme suit :

*Intégrer la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les services écosystémiques soient identifiés et leur valeur établie, et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement prenant en compte la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.*

3. Il a également été suggéré de rapprocher les cibles 14 et 17, ou même de les fusionner.

*12. Réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.*

**12.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 12**

1. Plusieurs ont manifesté un appui général à la cible. Certains considèrent que la cible doit être plus percutante et ne pas paraître moins ambitieuse que l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité. D'autres ont fait remarquer qu'il n'était pas réaliste d'éliminer toutes les subventions nuisibles en une décennie.
2. Il a été suggéré que la cible tienne compte des situations économiques des pays et autres processus internationaux afin d’obtenir un soutien mutuel. À cet égard, le libellé de l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité pourrait être utilisé.
3. Il a été observé que l’objectif de la cible visant à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, doit être précisé.
4. Il a été observé qu’il conviendrait peut-être d’examiner également le libellé de l’objectif 2 de l’Approche stratégique à long terme sur l’intégration, en cours d’élaboration par le groupe consultatif informel sur l’intégration.
5. La nécessité de renforcer les mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité a été soulignée. Il a également été suggéré que les ressources économisées en s'attaquant aux subventions néfastes pourraient, à long terme, être réorientées ou réaffectées.
6. Il convient d’élaborer des orientations pour rendre cette cible plus concrète et axée sur l’action, notamment sur des mécanismes ou des approches réglementaires efficaces, ou sur ce qui fait qu’une subvention est nuisible pour la diversité biologique et la façon de la mesurer. La cible doit prévoir une étape d’identification.
7. La mise en œuvre de la cible exige une approche pangouvernementale impliquant d’autres ministères.
8. Les transitions découlant de la réforme des mesures d’incitation doivent être justes.
9. Les synergies avec les cibles pertinentes des Objectifs de développement durable doivent être exploitées.
10. Certains ont suggéré de faire référence à des secteurs précis tels que l’agriculture et la pêche, également en raison d’autres processus permanents, tels que les négociations au titre de la Déclaration de Doha de l’OMC, tandis que d’autres préfèrent ne pas le faire.
11. Certains s’interrogent au sujet des mesures incitatives privées, car cela ne relève pas des compétences des Parties, tandis que d’autres ont souligné l’importance du secteur privé.
12. Certains ont suggéré que cet objectif soit axé sur les subventions nuisibles, et pas seulement sur les subventions les « plus » nuisibles.

**12.2 Propositions de texte**

1. Réformer les mesures incitatives en éliminant les subventions qui nuisent ~~le plus~~ à la biodiversité, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positifs ou neutres pour la biodiversité.
2. Réformer les mesures incitatives, éliminer les subventions qui nuisent ~~le plus~~ à la biodiversité, tout en renforçant les mesures d’incitation positives afin d’encourager la conservation et l’utilisation durable, en garantissant que ~~d’ici à 2030~~ les incitations économiques et réglementaires publics et privés soient positifs ou neutres pour la biodiversité, d’ici à 2030.
3. Réformer ou éliminer les ~~incitations~~ subventions les plus nuisibles pour la biodiversité, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.
4. Identifier, réformer et éliminer les mesures incitatives, y compris les subventions qui nuisent ~~le plus~~ à la biodiversité, garantissant des progrès rapides, et au plus tard d’ici à 2030, que les incitatifs publics et privés ~~économiques et réglementaires~~ sont positifs ou neutres pour la biodiversité.
5. Conformément aux autres obligations internationales en vigueur, réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.
6. D’ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité sont identifiées et réformées, et des mesures d’incitation positives pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité sont élaborées et appliquées, en accord et en harmonie avec les autres obligations internationales pertinentes.
7. ~~Réformer les incitations~~ Éliminer les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, en particulier les subventions liées à l’agriculture et à la pêche, conformément aux mandats de négociation de l’Organisation mondiale du commerce, tout en garantissant que d’ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité, et soient élaborées et appliquées en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Note : il a été proposé de remplacer les cibles 12 à 14 par une seule cible (voir le paragraphe 2 ci-dessus à la section « Points principaux et suggestions »)

1. Réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que d’ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.
2. D’ici à 2030, réaliser des progrès substantiels en matière d’intégration fiscale, budgétaire et financière, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement ou en réformant les mesures incitatives, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité dans des secteurs économiques clés, et en élaborant et appliquant des mesures d’incitation positives pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
3. D’ici à 2030, éliminer ou transformer les incitatifs fiscaux et réglementaires qui nuisent à la biodiversité, et adopter des réglementations dans le secteur financer garantissant que les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.
4. Réformer ou éliminer les subventions qui nuisent à la biodiversité, et d’ici à 2030, faire en sorte que les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.
5. D’ici à 2030, identifier les incitatifs fiscaux et réglementaires et les subventions qui nuisent à la biodiversité, les réformer et les transformer, pour obtenir un impact positif sur la biodiversité, sans laisser personne pour compte.

*13.* *Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.*

**13.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 13**

1. Il a été suggéré que le texte de la cible soit simplifié, car toutes les Parties ne peuvent pas utiliser les différents instruments qui sont déjà référencés ou qui pourraient l'être. Celui-ci pourrait également être divisé en deux cibles.
2. Il a été noté que l'un des objectifs de l'Approche stratégique à long terme sur l'intégration, actuellement en cours d'élaboration par le groupe consultatif informel sur l'intégration, a un libellé similaire et que ces liens avec l'Approche stratégique à long terme sur l'intégration doivent être pris en compte. Cette approche stratégique à long terme pourrait soutenir la mise en œuvre d'un objectif sur l'intégration dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a également été souligné que l'intégration devrait être une priorité essentielle pour le cadre.
3. Il convient d'exploiter les synergies avec les cibles pertinentes énoncées dans les Objectifs de Développement Durable.
4. Il a été suggéré que les éléments suivants soient pris en compte dans la cible :
5. L'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production concernés ;
6. Le rôle des gouvernements infranationaux ;
7. L'utilisation d'outils appropriés tels que les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations de l’impact sur l’environnement, ainsi que la comptabilité écosystémique du capital naturel, le cas échéant ;
8. Les systèmes de comptabilité écosystémique financière du capital naturel ;
9. Les différentes valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques ;
10. Les paiements pour les services écosystémiques ;
11. Garantir la mise en œuvre d'approches respectueuses de l'environnement dans différents secteurs ;
12. Veiller à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, y compris au niveau tertiaire ;
13. L’évaluation de l’impact sur l’environnement devrait être participative et devrait impliquer les peuples autochtones et les communautés locales, les milieux universitaires, les investisseurs et les entreprises.
14. L'expression « tous les secteurs » doit être considérée au sens le plus large, y compris des secteurs tels que la santé, les finances et les infrastructures, en examinant comment elle peut être intégrée dans le cadre de surveillance.

**13.2 Propositions de texte**

1. Possibilité de diviser en deux cibles:
2. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et leurs résultats, l'éducation, la santé et les comptes nationaux et locaux, ~~pour faire en sorte que~~ d'ici à 2030, ~~les valeurs de la biodiversité soient intégrées~~ au moyen d’une intégration dans tous les secteurs.
3. Des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité sont appliquées de manière exhaustive d'ici à 2030.
4. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques ~~la planification~~, la planification ~~processus~~ du développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, ~~et~~ les plans d'action sur la lutte contre le changement climatique, le Système de comptabilité nationale, les processus de budgétisation et d'établissement de rapports nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.
5. D'ici à 2030, les gouvernements nationaux et infranationaux auront intégré les différentes valeurs de la biodiversité dans les processus de planification et les systèmes d’établissement de rapports ~~pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous~~ dans les secteurs clés ~~et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive~~.
6. Note : une option a été proposée pour remplacer les objectifs 12 à 14 par un seul objectif (voir le paragraphe 2 ci-dessus à la section « Points principaux et suggestions»).
7. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient réalisées dans tous les domaines pertinents ~~appliquées de manière exhaustive~~.
8. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les systèmes de comptabilité nationaux et locaux, transformant les avantages écologiques en avantages économiques, améliorant les moyens de subsistance dans les zones riches en biodiversité grâce au développement de l’industrie écologique ~~comptes,~~ pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.
9. Deux options:
10. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques nationales et locales ~~la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes~~, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

OU

1. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, selon qu’il convient, pour faire en sorte, que d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs, et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive, conformément au droit international.
2. D’ici à 2030, ~~Intégrer~~ les valeurs de la biodiversité sont intégrées dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, ~~et~~ les comptes et les outils d’aide à la prise de décisions nationaux et locaux, y compris ~~pour faire en sorte que d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que~~ des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité ~~soient appliquées de manière exhaustive~~.
3. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans [100% des] instruments de planification, des processus de développement, des stratégies de réduction de la pauvreté et des comptes nationaux, infranationaux et locaux, pour faire en sorte que, d’ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs en tant qu’élément structurel et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l’impact sur l’environnement qui incluent la biodiversité soient réalisées dans tous les domaines pertinents ~~appliquées de manière exhaustive~~.
4. Intégrer l'importance ~~des valeurs~~ de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes, en veillant d'ici 2030 à ce que ~~les valeurs de~~ la biodiversité soit intégrée dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement, y compris les aspects culturels et spirituels, soient appliquées de manière exhaustive.
5. Intégrer la diversité de la biodiversité et des valeurs culturelles dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies et les comptes de réduction de la pauvreté, en veillant d'ici 2030 à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques intégrant la biodiversité et les études d'impact culturel, environnemental et social soient appliquées de manière exhaustive.
6. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, ~~les stratégies et les comptes de réduction de la pauvreté,~~ en veillant, d'ici 2030, à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations ~~stratégiques~~ des incidences sociales, environnementales et sur les droits de l'homme ~~ainsi que les études d'impact sur l'environnement~~ qui tiennent compte de la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive avec la participation significative, éclairée et efficace des parties prenantes concernées.
7. Intégrer les diverses valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les systèmes de comptabilité, l'aménagement du territoire et d'autres processus de décision ~~et comptes~~, en veillant d'ici 2030 à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement incluant la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.
8. *Réformer les secteurs économiques pour qu'ils adoptent des pratiques durables, y compris le long de leurs chaînes d'approvisionnement nationales et transnationales, afin de réduire d'au moins [50 %] les effets négatifs sur la biodiversité d'ici 2030.*

**14.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 14**

1. Un grand nombre de participants se sont déclarés en faveur de cette cible, notant l’importance d’incorporer les questions économiques et commerciales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour réaliser la durabilité, y compris le long de toutes les chaînes logistiques. L’Évaluation mondiale de l’IPBES a été évoquée à cet égard.
2. Il a été observé que, afin de rendre cette cible plus pratique et axée sur l’action, certains concepts devaient être clarifiés, par exemple la signification de secteur économique, et qu’il fallait notamment préciser les secteurs visés par cette cible et les effets nuisibles sur la biodiversité. Sans ces précisions, les progrès seraient difficiles à mesurer quantitativement.
3. Il a été noté que cette cible pourrait être rapprochée de la cible 17 , voire combinée avec celle-ci, étant donné que leurs thèmes étaient liés.
4. Il a été souligné que la cible 14 se superposait aux cibles 12 et 13 et que les trois pouvaient être fusionnées en une seule (voir ci-dessus).
5. Il a été observé que le secteur privé ne pouvait pas être mandaté au titre d’un processus mené par les Parties et que le libellé de la cible devait être modifié en conséquence.
6. Il a été suggéré de refléter les éléments suivants dans la cible :
7. Le concept d’économie circulaire et autres pratiques durables ;
8. Le rôle du secteur financier ou du système financier
9. La nécessité de mesurer, de surveiller et de communiquer les interrelations, les risques et les effets les effets des entreprises sur la biodiversité, y compris le long des chaînes logistiques ;
10. Les limites commerciales de la prise de mesures concernant les chaînes logistiques internationales ;
11. Le règlement des services écosystémiques ;
12. Le partage des avantages.
13. Il a été suggéré que les différents secteurs ont des responsabilités différentes par rapport à cet objectif.
14. Certains intervenants ont dit qu’une réduction de 50% d’ici à 2030 n’était pas assez ambitieuse, bien qu’elle soit peut-être réaliste.

**14.2 Propositions de texte**

1. ~~Reformer les~~ Promouvoir la coopération pour faciliter l’orientation dessecteurs économiques vers des pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes logistiques nationales et transfrontalières, selon les cas, afin de réduire d’au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d’ici à 2030. »]
2. Aider les secteurs et les entités à effectuer leur transition vers des pratiques durables et une économie circulaire ~~notamment le long de leurs chaines logistiques nationales et transfrontalières,~~ en intégrant des informations relatives à la durabilité dans leur cycle de rapports, afin de réduire d’au moins [X%] les effets nuisibles sur la biodiversité réalisant d’ici à 2030.]
3. Note : une option a été proposée pour remplacer les objectifs 12 à 14 par un seul objectif (voir le paragraphe 2 ci-dessus sous « points essentiels et suggestions faites »).
4. Améliorer les pratiques durables des secteurs productifs et du secteur privé tout au long du cycle de vie des produits et des services, afin de réduire d’au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d’ici à 2030.
5. Promouvoir l’adoption et l’amélioration de pratiques durables par tous les secteurs économiques*,* notamment le long de leur chaînes logistiques nationales et transfrontalières, afin de réduire d’au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d’ici à 2030*.*
6. Réformer les secteurs économiques nationaux et internationaux, les modèles commerciaux et les chaînes logistiques qu’ils intègrent le paiement des services écosystémiques, le partage juste et équitable des avantages et d’autres pratiques durables, afin de réduire d’au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité, d’augmenter notablement les avantages partagés et de mettre en place des incitations vérifiables en faveur de la conservation de la biodiversité d’ici à 2030.
7. Réformer les secteurs économiques nationaux et internationaux, les modèles commerciaux et les chaînes logistiques afin qu’ils intègrent le paiement des services écosystémiques et des fonctions des écosystèmes, le partage juste et équitable des avantages et d’autres pratiques durables, afin de réduire d’au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité, d’augmenter notablement les avantages partagés et de mettre en place des incitations vérifiables en faveur de la conservation de la biodiversité d’ici à 2030.
8. D’ici à 2030, ~~réformer~~ les secteurs ~~économiques~~ productifs ~~vers~~ adoptent des pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes de valeur nationales et transfrontalières, afin de réduire d’au moins [50%] leur empreinte écologique.
9. D’ici à 2030, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes prennent des mesures pour promouvoir l’économie circulaire, prévenir et minimiser les effets nuisibles de leurs chaînes logistiques nationales et transfrontalières sur la biodiversité et réduire le plus possible ces effets.
10. Recenser, mesurer et communiquer les effets du secteur privé et de leurs chaînes logistiques sur la biodiversité et adopter des mesures visant à réduire les effets nuisibles de [X%] d’ici à 2030.
11. D’ici à 2030, réduire les effets des secteurs productifs sur la biodiversité à des niveaux compatibles avec les capacités de la planète en orientant les secteurs économique et financier vers des pratiques durables, notamment le long de leur chaînes logistiques nationales et transfrontalières, et en réduisant leur empreinte écologique au niveau national et international.
12. Réformer les secteurs économiques et financiers, y compris l'alignement des flux financiers sur les pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes d'approvisionnement nationales et transnationales, afin de réduire d'ici 2030 d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité.
13. *D'ici à 2030, augmenter de [X%] les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources techniques et financières, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre[[1]](#footnote-2).*

**15.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 15**

1. Beaucoup de participants ont souligné que cette cible était particulièrement importante et qu’il fallait veiller à ce qu’elle corresponde aux ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
2. Il a été noté que la stratégie et les objectifs de mobilisation des ressources restaient pertinents et que les données d’expérience pertinentes devaient être examinées soigneusement. Dans ce contexte, mention a été faite des travaux du groupe d’experts sur la mobilisation des ressources, dont les travaux seraient examinés à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application.
3. Il a été suggéré de tenir compte dans la cible des questions de transfert de technologies et de coopération scientifique et technique. La cible pourrait être divisée en trois partie: i) les ressources financières ; ii) le transfert de technologies, la coopération scientifique et technique et l’innovation ; iii) le renforcement des capacités.
4. Il a été noté que la stratégie de mobilisation des ressources présentait un intérêt pour toutes les Parties et que tous les pays devaient s’engager, dans la mesure de leurs capacités. Il a été suggéré d’inclure dans la cible la question de la mobilisation des ressources provenant de toutes les régions et de toutes origines (financières et non financières ; internationales et intérieures ; publiques et privées).
5. Il a été proposé d’aborder les trois éléments suivants : i) la poursuite de l’aide internationale des pays en développement, conformément aux dispositions de l’article 20 ; ii) la mobilisation de ressources intérieures, y compris de sources nouvelles, en tant que ressources complémentaires ; iii) l’utilisation des mécanismes existants et le renforcement du suivi et de l’examen.
6. Il a aussi été proposé de traiter les éléments suivants dans la cible : i) réduction des besoins de ressources en s’attaquant aux mesures incitatives et subventions nuisibles ; ii) mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles ; iii) amélioration de l’efficacité en facilitant l’accès aux ressources et leur utilisation, par exemple en renforçant les capacités . Certains intervenants ont observé que la priorité devait être accordée au renforcement des capacités pour assurer l’accès des pays en développement aux ressources.
7. L’intégration de la biodiversité, notamment dans le secteur privé, a été soulignée comme étant la plus importante mesure de mobilisation des ressources.
8. Certains ont noté que le mécanisme de financement de la Convention devait être aussi ambitieux que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 au cours de la prochaine décennie, notamment en assurant une synergie avec le Fonds vert pour le climat. D’autres ont souligné l’importance de mobiliser des ressources au-delà du mécanisme de financement.
9. Les liens avec sections suivantes ont été notés : la section E sur les mécanismes d’appui à la mise en œuvre, la section F sur les conditions habilitantes et la section G sur la responsabilité et la transparence.
10. Les travaux techniques entrepris par l’OCDE et l’Initiative BIOFIN du PNUD et leur soutien de la mise en œuvre de cette cible ont été mis en exergue.
11. Il a été suggéré que la quantification des investissements du secteur privé dans la transformation des modèles de production pourrait être un moyen de soutenir la mobilisation des ressources pour le cadre. Il est également nécessaire de quantifier l'octroi de prêts du secteur bancaire pour des projets et des initiatives ayant un impact positif sur l'environnement.
12. Il a été suggéré de refléter les éléments suivants dans la cible :
    1. Les articles 20, 16, 12 et 18 de la Convention ;
    2. La notion de coût marginal total ;
    3. La notion de fourniture réelle de ressources;
    4. Les ressources financières comme condition préalable à la mobilisation d’autres ressources, notamment pour le renforcement des capacités ;
    5. Le partage des avantages ;
    6. Les instruments non commerciaux ;
    7. Une sous-cible sur l’élaboration et l’application de stratégies de mobilisation de ressources intérieures dans le cadre des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité.
13. Les représentants ont discuté des mérites d’une cible quantitative et des modalités éventuelles de son élaboration. Certains ont souligné l’importance d’une cible quantitative comme condition préalable afin d’exprimer la commensurabilité avec l’ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et suivre les progrès. D’autres étaient d’avis qu’un tel débat serait prématuré. La nécessité d’entreprendre des travaux plus poussés, notamment le recueil de données, par exemple sous forme de d’évaluation technique solide, a été notée. Dans ce contexte, l’importance de quantifier la contribution du secteur privé et d’autres indicateurs hors APD a été signalée. D’autres ont préconisé d’axer la cible sur les résultats et les impacts.
14. Au sujet des modalités d’élaboration d’une cible quantitative, il a été suggéré d’exprimer un pourcentage du PIB ; d’autres ont préféré un chiffre absolu, compte tenu des difficultés de définir une base de référence solide.
15. L’importance de fournir en temps voulu des ressources financières a été soulignée et une cible jalon a été suggérée à cet effet.

**15.2 Propositions de texte**

1. D'ici à 2030, augmenter de (X%) les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources techniques et financières, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
2. Option visant à remplacer la cible 15 par trois cibles :
3. Accroître le financement supplémentaire en faveur de la biodiversité, provenant de toutes les sources, de [X] dollars d'ici à 2025 à [X] dollars d'ici à 2030, dont au moins [x %] de sources privées, et l’utiliser pour la mise en œuvre du cadre et des programmes de travail connexes dans les pays en développement et auprès des peuples autochtones et des communautés locales, afin que ces ressources soient à la mesure des objectifs du cadre.
4. D'ici à 2030, les Parties coopèrent efficacement dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, favorisant un meilleur accès aux connaissances, à l'expertise, aux technologies appropriées et aux solutions innovantes et une meilleure utilisation de celles-ci, conformément aux cadres réglementaires nationaux relatifs à la biosécurité, à l'accès et au partage des avantages et autres, en vue d'atteindre les objectifs et cibles du cadre de la biodiversité pour l'après 2020.
5. Augmenter l'aide internationale aux fins du renforcement efficace et ciblé des capacités dans les pays en développement pour appuyer la mise en œuvre des plans nationaux d'application du cadre et négocier un mécanisme de transfert de technologie et de développement des capacités d'ici à 2022 et le faire ratifier et appliquer par au moins 80 % des Parties à la Convention d'ici à 2030.
6. D'ici à 2030, augmenter de (X%) les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources en matière de coopération technique et scientifique, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
7. D'ici à 2030, augmenter de [X %] les moyens de mise en œuvre de toutes origines, y compris la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, en obtenant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et effectives auprès des pays développés, d'autres donateurs et d'autres sources, afin de couvrir la totalité des coûts marginaux convenus pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
8. D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources financières et les ressources en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies, afin de couvrir la totalité des coûts marginaux convenus pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité après 2020 et pour faire en sorte que ces ressources soient à la mesure des objectifs.
9. D'ici 2030, augmenter de [X milliards de dollars des États-Unis] par an, toutes sources confondues, les flux de ressources financières vers les pays en développement, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 de la Convention, aux fins de la mise en œuvre du cadre, y compris pour renforcer les capacités, et veiller à ce que ces ressources soient à la mesure des objectifs du cadre.
10. D'ici à 2030, veiller à ce que les budgets de tous les pays soient suffisants pour couvrir les besoins nécessaires à l'arrêt de la perte de biodiversité. Les pays développés y contribueront en fournissant des ressources financières nouvelles, supplémentaires, sûres, publiques et stables afin de garantir le fonctionnement des programmes de biodiversité des pays en développement.
11. Proposition de cible intermédiaire:

Mobiliser [(40/X%)] des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'ici à 2022 et mobiliser les [(60/X%] restants d'ici à 2025

1. Proposition d'élément à inclure

Élaborer une taxonomie des investissements verts et définir des obligations relatives à la divulgation d'informations financières afin de favoriser la mobilisation de fonds du secteur privé

16. *Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.*

**16.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 16**

1. Il a été rappelé que le texte de cet objectif était une proposition du Groupe de liaison pour le Protocole de Carthagène sur la biosécurité et que le terme « biotechnologie » avait été utilisé provisoirement par le Groupe en attendant une discussion plus approfondie.

2. Certains ont approuvé la manière dont la cible 16 était formulée.

3. Il a été déclaré que l’objectif doit être conforme aux articles 16 et 19 de la Convention et reconnaître également la contribution positive aux objectifs de la Convention, et notamment le partage des avantages résultant des biotechnologies (lien aux informations de séquençage numérique et partage des avantages qui en découlent).

4. Il a été mentionné que la cible devait couvrir des aspects positifs de la biotechnologie, y compris la promotion de la bioéconomie ; il a été noté que l’évaluation des risques devait être incluse comme composante de la cible et que l’évaluation des risques devait être fondée sur une analyse scientifique et conforme au droit international.

5. Il a été mentionné que l’objectif devait se concentrer sur la biosécurité, reflétant l’article 8,g) de la Convention et que l’objectif était plus large que la biosécurité.

6. Il a été observé que la cible et ses indicateurs sont pertinents pour le Protocole de Carthagène ; certains ont suggéré de remplacer le terme « biotechnologie » par « biotechnologie moderne » tel que définie dans le Protocole de Carthagène ou de clarifier le type de biotechnologie que ce projet cible entend traiter. Il a été déclaré qu’il ne se limitait pas au Protocole de Carthagène et qu’il devait être pris en considération en vertu de la Convention, y compris en ce qui concerne la biologie synthétique (et d’autres technologies nouvelles et émergentes). Il a été observé que la question de savoir si la biologie synthétique est un sujet nouveau et émergent en vertu de la Convention est toujours d’actualité.

7. Il a été remarqué qu’aucune méthode d’évaluation des avantages (potentiels) n’a été élaborée ou convenue au niveau international, y compris en vertu de la Convention. Dans ce cadre, il a été remarqué qu’il sera difficile d’élaborer des indicateurs sur les avantages pour la biodiversité et la santé humaine - à moins que les avantages ne soient considérés comme relevant du troisième objectif de la Convention en ce qui concerne les ressources génétiques.

8. Il a également été suggéré d’ajouter à la cible des références à la santé humaine, tandis que d’autres ont déclaré que les aspects de la santé humaine sont réglementés par l’Organisation mondiale de la santé.

**16.2 Suggestions de texte**

1. Établir et mettre en œuvre des mesures dans toutes les ~~pays~~ Parties d’ici 2030 ~~afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~, évaluer et gérer les risques associés à la biotechnologie, sur la base de preuves scientifiques, conformément au droit international.

2. Établir et mettre en œuvre des mesures prises par toutes les Parties d’ici 2030, pour gérer ou contrôler les impacts néfastes sur la biodiversité de l’utilisation et de la libération d’organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie, reconnaissant également les impacts positifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.

3. Établir et mettre en œuvre des mesures de contrôle des activités de génie génétique dans tous les pays d’ici 2030 ~~pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~.

4. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 visant à ~~prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~ traiter la biotechnologie de manière durable.

5. Établir et mettre en œuvre ~~des mesures~~ des procédures appropriées dans toutes ~~les pays~~ les Parties d’ici 2030 pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.

6. D’ici 2030, accroître la part de la bioéconomie dans le PIB d’au moins [X%] tout en établissant et en mettant en œuvre des mesures dans tous les pays pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie moderne sur la biodiversité.

*(Cette cible pourrait également être divisée en 2, l’une sur la bioéconomie, l’autre sur la biosécurité)*

7. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 ~~afin d’éviter les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~ visant à garantir un niveau adéquat de protection sur le transfert, la manipulation et l’utilisation d’organismes modifiés vivants (OMT) résultant de la biotechnologie moderne, afin d’éviter les effets néfastes sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, et en tenant compte des risques pour la santé humaine.

8. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l’accès à la biotechnologie et à ses avantages et d’établir des procédures appropriées pour gérer les impacts de la biotechnologie sur la biodiversité.

9. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie moderne sur la biodiversité.

10. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 afin de prévenir les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, les moyens de subsistance et la santé humaine tout en exploitant les avantages associés à ces technologies, y compris les avantages de l’ISD à l’aide d’approches bilatérales et multilatérales, le cas échéant.

11. Établir et mettre en œuvre des mesures de biosécurité dans tous les pays d’ici 2030 ~~afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~.

12. Établir et mettre en œuvre des mesures dans 3 pays d’ici 2030 pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, en tenant compte des risques pour la santé humaine, des considérations socio-économiques, en particulier en ce qui concerne les valeurs de diversité des peuples autochtones et des communautés locales.

13. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 pour prévenir les effets négatifs potentiels de la biotechnologie, y compris la biologie synthétique et d’autres technologies nouvelles et émergentes, sur la biodiversité et la santé humaine, en tenant également compte des effets socio-économiques.

14. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d’ici 2030 pour réglementer, gérer et contrôler les risques et les effets ~~conséquences~~ néfastes de la biotechnologie sur ~~la biodiversité~~ la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également de la santé humaine, et conformément au Plan de mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité et à son Plan d’action pour le renforcement des capacités.

15. Établir et mettre en œuvre des mesures dans toutes les ~~pays~~ Parties d’ici 2030 pour permettre à ces dernières d’évaluer à la fois les effets potentiels et positifs ~~et potentiels~~ de la biotechnologie sur la biodiversité.

*17. Les individus mettent en œuvre à l’échelle mondiale des initiatives mesurables pour une consommation et des modes de vie durables, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, afin d’atteindre d’ici 2030 des niveaux de consommation justes et durables.*

*20. Encourager des visions distinctes sur la bonne qualité de vie et soutenir la prise de conscience des responsabilités, afin de favoriser d’ici 2030 de nouvelles normes sociales plus propices à la durabilité.*

Remarque : ces deux cibles traitant d’un sujet similaire, elles ont été examinées conjointement.

**17.1 Résumé des coprésidents de la discussion sur les cibles 17 et 20**

1. Il a été mentionné que ces deux objectifs sont des concepts trop larges qui ne sont pas clairement définis, par exemple les expressions « consommation juste » et « nouvelles normes sociales ». La responsabilité sociale des entreprises pourrait être plus pertinente. Il a également été indiqué que le contenu de la cible doit avoir un lien plus fort avec la conservation.

2. Il a été remarqué que la question de l’éducation n’a pas encore été suffisamment reflétée dans le cadre. Certains ont suggéré sa suppression de la cible 18. Il a été proposé d’adopter un objectif axé sur l’éducation transformatrice, en remplaçant éventuellement la cible 20.

3. Plusieurs délégués ont souligné l’importance de s’attaquer aux habitudes de consommation. D’autres ont souligné la nécessité de promouvoir la consommation, les modèles de production et les modes de vie durables. Ces initiatives devraient s’accompagner de mesures fiscales et réglementaires. Certains délégués souhaiteraient que le taux de consommation soit mesuré.

4. Plusieurs délégués se sont référés à l’ODD 12, notant leur préférence pour l’utilisation de la langue de l’ODD 12. Il a été spécifiquement fait référence aux cibles 12,1 et 12,8 de l’ODD 12.

5. En ce qui concerne le contenu des cibles, certains ont fait remarquer que s’adresser aux individus va au-delà de la compétence des Parties, tandis que d’autres ont considéré que tout le monde devait être impliqué et ont exprimé leur appui à cette idée, qui pourrait être mise en œuvre par le biais d’indicateurs. Il a été remarqué que l’objectif pourrait se concentrer sur des mesures efficaces pour la mise en œuvre des politiques et des plans et identifier les acteurs pertinents (gouvernements, entreprises et parties prenantes à tous les niveaux).

6. Il a été suggéré que les deux cibles soient fusionnées.

7. Le nombre de pays nécessitant des rapports par le secteur privé sur leurs impacts sur la biodiversité a été proposé comme indicateur de cet objectif.

8. Il a été suggéré que cet objectif se réfère à un changement transformateur et qu’il fasse plutôt partie de la mission de 2030 et non d’une cible.

**17.2 Suggestions de texte**

1. En remplacement des cibles 17 et 20 :

Les individus du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et prennent des dispositions mesurables pour une consommation et des modes de vie durables, réalisant d’ici 2030 une trajectoire positive dans les niveaux de consommation durable.

2. En remplacement des cibles 17 et 20 :

Mettre en œuvre des programmes sur la consommation et la production durables, tous les pays prenant des mesures, les pays développés prenant l’initiative, en tenant compte du développement et des capacités des pays en développement.

3. En remplacement de la cible 17 :

Mesures appropriées, y compris, au besoin, une combinaison de mesures fiscales et réglementaires mises en place pour améliorer la conservation de la biodiversité grâce à une consommation, à des modes de vie et des niveaux de production durables, en tenant compte des conditions ~~individuelles~~ nationales, culturelles et socio-économiques, atteignant d’ici 2030 une consommation et un niveau de production justes et durables.

4. En remplacement de la cible 17 :

Encourager la prise de dispositions mesurables par les individus du monde entier, en vue d’une consommation et d’un mode de vie durables, contribuant à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, atteignant d’ici 2030 des niveaux de consommation justes et durables.

5. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D’ici 2030, prendre des dispositions mesurables en vue d’adopter des modes de vie durables, en modifiant les modes de consommation et de production, notamment en évitant les déchets et en réduisant l’empreinte écologique mondiale de [X%].

6. En remplacement de la cible 20 :

D’ici 2030, les individus sont conscients des multiples valeurs de la biodiversité et des mesures à prendre pour bénéficier de son utilisation et de sa conservation durables.

7. En remplacement de la cible 20 :

Promouvoir la conception écologique des services publics pour une bonne qualité de vie, en reconnaissant la valeur de la biodiversité et de la diversité bioculturelle.

8. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D’ici 2030, les individus du monde entier doivent être conscients que la biodiversité est essentielle pour la survie humaine, la santé et la qualité de vie, et sont devenus biophiles[[2]](#footnote-3), par l’intensification des efforts de sensibilisation du public et l’intégration de la biodiversité dans les programmes d’éducation, à tous les niveaux et dans le monde entier.

9. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D’ici 2030, des mesures efficaces sont en place pour favoriser et mettre en œuvre des politiques et des plans des gouvernements, des entreprises et des parties prenantes, à tous les niveaux, pour s’assurer une production et une consommation durables et maintenir les impacts de l’utilisation de la biodiversité dans des limites écologiques et planétaires sures.

10. En remplacement des cibles 17 et 20 :

Promouvoir, notamment par l’éducation, des visions respectueuses de l’environnement d’une bonne qualité de vie afin d’encourager le changement de comportement pour une consommation et un mode de vie durables.

11. En remplacement de la cible 20 :

D’ici 2025, élaborer une autre mesure mondiale de la richesse qui comprenne la biodiversité et la bonne qualité de vie, et l’ériger en modèle d’ici 2030.

12. En remplacement de la cible 17 :

D’ici 2030, tous les pays mettent en œuvre des mesures visant à progresser vers des modes de production et de consommation justes et durables, en tenant compte de l’équité intergénérationnelle et des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, à la lumière des responsabilités communes mais différenciées.

13. Élément pour modifier la cible 17 :

Promouvoir la performance de la biodiversité des normes et des étiquettes au sein de l’industrie des aliments de détail, du vêtement et [...] en soutenant l’établissement de normes et l’inclusion de critères de biodiversité dans les lignes directrices sur l’approvisionnement.

14. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D’ici 2030, l’éducation transformatrice sur la diversité biologique et culturelle, les langues, la durabilité et le patrimoine est intégrée dans les programmes scolaires, à tous les niveaux, de l’enseignement supérieur, et de l’éducation informelle, avec un fort accent sur le besoin de renouer avec la nature par l’apprentissage et l’expérience en lien avec cette dernière.

*18. Promouvoir l’éducation et la création, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en veillant à ce que, d’ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.*

**18.1. Résumé des coprésidents de la discussion sur la cible 18**

1. Il a été suggéré que deux éléments clés devaient être inclus dans cet objectif : 1) la reconnaissance de la contribution des connaissances traditionnelles à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité, et 2) la protection des savoirs traditionnels, y compris la reconnaissance de la nécessité d’un consentement préalable et éclairé gratuit, conformément aux circonstances, avant que les connaissances traditionnelles puissent être consultées. Dans ce cadre, il a été reconnu que certains éléments pouvaient être incorporés aux sections sur les « mécanismes de soutien à la mise en œuvre » ou sur les « conditions habilitantes », afin que la cible ne soit pas excessivement longue.

2. En ce qui concerne la composante plus large des connaissances de la cible, il a été noté que l’IPBES a relevé un grand nombre de lacunes majeures en matière de connaissances, notamment : la taxonomie des espèces ; les données sur les contributions de la nature aux personnes issues de fonctions spécifiques de l’écosystème ; les scénarios intégrés et les études de modélisation ; et les approches politiques potentielles.

3. À la suite de propositions visant à inclure des termes sur l’information de séquençage numérique dans cette cible, d’autres ont indiqué que leur avis n’y était pas mentionné.

4. Il a été suggéré que les moyens de promotion de l’éducation devaient être considérés comme des éléments utiles, y compris : l’utilisation de la technologie moderne et des réseaux sociaux ; la collaboration avec les secteurs de la communication et des entreprises ; travailler avec les écoles et les clubs scolaires ; promouvoir les journées internationales ; intégrer l’éducation à la biodiversité dans les programmes d’études à tous les niveaux. Il a également été suggéré d’incorporer plutôt l’éducation à la cible 17.

5. Il a été suggéré que le libellé de la cible fasse référence au « consentement préalable éclairé » en ce qui concerne les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

6. Il a été remarqué que les domaines de la recherche et des connaissances ainsi que l’innovation étaient absents de la cible 18 et des cibles en général. Certaines propositions ont été faites pour inclure ces sujets dans la cible 18 ; toutefois, afin de donner toute l’importance correspondante à cette question, et pour éviter qu’un objectif ne règle à lui seul plusieurs problèmes, il a été suggéré de créer une cible distincte. Il a également été proposé que la cible ait une portée beaucoup plus large que les décideurs.

7. Il a également été noté que pour pouvoir prendre des décisions, des informations sont nécessaires, ceci devrait tenir compte du respect des données personnelles et de la vie privée ainsi que de la souveraineté sur les ressources naturelles, y compris les ressources génétiques, ainsi que des questions relatives à la sécurité nationale.

**18.2. Propositions de texte**

1. Promouvoir l’éducation et la création, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des ~~peuples~~ autochtones et des communautés locales avec leur consentement ~~libre~~, préalable et éclairé, et concernant l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques en conformité avec les systèmes nationaux d’ABS, garantissant d’ici 2030 que tous les décideurs et les autres parties prenantes ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

2. D’ici 2030, ~~Promouvoir l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation~~ les connaissancesrelatives à la biodiversité, ~~dans le cas des~~ ~~connaissances~~, ~~innovations et~~ y compris les pratiques traditionnelles ~~des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement éclairé, est généré~~, sont promues, largement partagées et appliquées, en s’assurant que la ~~d’ici 2030~~ ~~tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité~~ sensibilisation à la perte de biodiversité a augmenté de X% au niveau mondial. En ce qui concerne les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, leur consentement libre, préalable et éclairé devrait être obtenu, le cas échéant.

3. ~~Promouvoir l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en veillant~~ D’ici 2030, veiller à ce que tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la mise en œuvre ~~de la Biodiversité~~ de la Convention en promouvant la génération, le partage et l’utilisation des connaissances et des données relatives aux trois objectifs de la Convention et, dans le cas des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé.

4. ~~Promouvoir l’éducation et~~ Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes visant à améliorer l’éducation, ainsi que la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, pour que, d’ici 2030, toutes les décisions reposent sur les meilleures connaissances disponibles pour la gestion fondée sur des données probantes, adaptatives et écosystémiques de gestion de la biodiversité~~ont accès à des l’information pour une gestion efficace de la biodiversité~~.

5. ~~Promouvoir~~ Poursuivre l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, pour s’assurer que, d’ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

6. ~~Promouvoir~~ D’ici 2030, l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité sont accrus, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, pour s’assurer que, d’ici 2030, tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

7. Améliorer l’éducation, la communication, la sensibilisation du public et les activités du public afin de promouvoir la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques.

8. Promouvoir l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, combler les lacunes majeures en matière de connaissances et de données, et reconnaître et protéger ~~dans~~ ~~le cas de~~ la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, conformément aux circonstances nationales, assurant d’ici 2030 que tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

9. Promouvoir l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en veillant à ce que, d’ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité, le cas échéant et conformément à la législation nationale.

NOUVELLE CIBLE :

1. Les pays développés Parties s’engagent à faire en sorte que les connaissances et la technologie scientifiques pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention soient partagées avec les pays en développement contractant les Parties d’une manière juste et équitable.

2. D’ici 2030, tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour sur la biodiversité de leur compétence en vue d’une gestion efficace de l’environnement fondée sur les faits et la science.

NOUVELLE CIBLE :

3. Promotion, sensibilisation, éducation, partage entre générations et utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances traditionnelles, de l’innovation et des pratiques des peuples autochtones, avec leur consentement préalable et éclairé, afin de conserver et d’utiliser durablement la biodiversité.

4. Promouvoir l’éducation, la protection et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales avec leur « consentement préalable et éclairé », « libre , consentement préalable et éclairé » ou « approbation et participation », assurant d’ici 2030 que tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

5. Promouvoir l’éducation, la recherche et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances scientifiques et traditionnelles relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur libre, consentement préalable et éclairé, en veillant à ce que tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

6. ~~Promouvoir l’éducation et la génération, le partage et l’utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en veillant à ce que~~ D’ici2030, tous les pays ont mis en place des systèmes et des installations d’information de surveillance de la biodiversité, durables et opérationnels, produisant et mobilisant des données disponibles, accessibles, interopérables et réutilisables ; favorisant ~~que tous~~ les décideurs ~~ont accès à des informations fiables et à jour pour~~ une gestion efficace de la biodiversité en s’attaquant aux lacunes en matière de connaissances ; et dans le respect du fait que les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales sont partagées avec leur consentement libre, préalable et éclairé.

7. D’ici 2030, l’éducation transformatrice sur la diversité biologique et culturelle, les langues, la durabilité et le patrimoine, est intégrée dans les programmes scolaires à tous les niveaux et dans les programmes d’enseignement supérieur, et promue dans l’éducation informelle en mettant l’accent sur le besoin de renouer avec la nature par l’apprentissage et l’expérience en lien avec cette dernière.

(Nouvelle cible proposée sur l’éducation)

8. Prendre des mesures dans les secteurs de l’éducation et des sciences en veillant à ce que d’ici 2030, les programmes spécialisés et transdisciplinaires spécialisés dans la biodiversité et la diversité culturelle et transdisciplinaires et les programmes d’études, soient pleinement opérationnels et soutenus à tous les niveaux, y compris les programmes pour l’enseignement primaire, secondaire, supérieur, de renforcement des capacités et de formation à la recherche, en tenant compte :

(a) Des processus d’apprentissage et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

(b) Des droits de l’homme à une éducation libre, inclusive, équitable et de qualité, y compris les droits des femmes et des groupes sociaux marginalisés ;

(c) De la nécessité d’intégrer des activités d’enseignement, de recherche et de sensibilisation afin d’avoir un impact efficace sur le terrain et la société, et de contribuer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité et de durabilité.

*19. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes*

**19.1 Résumé des débats sur la cible 19 établi par les coresponsables**

1. Beaucoup de participants ont formulé des commentaires sur cette cible, qui a été largement soutenue.

2. Il a été rappelé que les populations autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes étaient des acteurs clés dont les opinions, les visions et les considérations particulières devaient être prises en compte dans le processus décisionnel relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique à tous les niveaux.

3. Il a été souligné que cette cible était importante si l'on voulait réaliser la vision de « vivre en harmonie avec la nature » et des ajouts ont été proposés pour faciliter son intégration par toutes les principales parties prenantes.

4. Une proposition précise a été avancée pour ajouter une nouvelle cible dans le cadre, axée sur le soutien et la protection des personnes et des groupes qui se trouvent en première ligne pour défendre la biodiversité et les droits de l'homme, et qui sont donc souvent en danger.

5. Outre les propositions de texte concernant la cible, certains représentants ont proposé d'intégrer dans le cadre de surveillance les indicateurs suivants, adoptés par la Conférence des Parties dans ses décisions antérieures :

1. Tendances des changements dans l’affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (décision X/43)
2. Tendances en matière de pratique de métiers traditionnels (décision X/34);
3. Tendances en matière de respect des connaissances et des pratiques traditionnelles manifesté par l’intégration complète, la protection et la participation entière et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique à l’échelle nationale (décision XIII/28).

**19.2 Propositions de libellés**

1. Favoriser des approches intersectorielles pour garantir la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

2. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité~~, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable~~ et ~~leurs~~ les droits des peuples autochtones et communautés locales sur les ressources pertinentes d’ici à 2030.

3. Dans la mesure du possible et conformément à la législation nationale ~~F~~favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

4. Favoriser la participation entière et effective des ayants droit, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation inclusive et équitable, le partage des avantages et leurs droits sur les ressources pertinentes.

5. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, ~~leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~ l'exercice des droits à l'accès aux informations environnementales, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement, conformément à la législation nationale.

6. D’ici à 2030, ~~Favoriser~~ assurer la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes ~~et des filles,~~ et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité~~, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~.

7. D’ici à 2030, ~~Favoriser la participation entière et effective~~ ~~des~~ les peuples autochtones et communautés locales, ~~d~~les femmes et ~~d~~les filles, ~~et~~ ~~d~~les jeunes et d'autres groupes vulnérables participent pleinement et effectivement à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité~~, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~.

8. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des autres genres non-normatifs et des jeunes, à l’élaboration des politiques et à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, ~~leur~~ la participation équitable et ~~leurs~~ les droits des peuples autochtones et communautés locales sur leurs terres, territoires et ~~les~~ ressources ~~pertinentes~~.

9. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, et des personnes de divers genres et de différentes générations, sur un pied d’égalité, ~~des femmes et des filles, et des jeunes, à la~~ aux processus de prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, ~~en assurant,~~ d’ici à 2030~~, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~.

10. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et l’exercice de leurs droits ~~sur~~ en ce qui concerne les ressources pertinentes.

11. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions à tous les niveaux, du niveau local au niveau mondial, concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

12. Assurer ~~Favoriser~~ la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes en fonction du contexte national.

13. ~~Favoriser~~ Renforcer la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

14. Favoriser une gouvernance équitable, la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, notamment grâce à la participation entière et effective ~~des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes,~~ à la prise de décisions, à tous les niveaux, notamment la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes, et garantir leurs droits à la terre et aux ressources d'ici à 2030 ~~concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~.

NOUVELLE CIBLE PROPOSÉE :

15. Élaborer, d'ici à 2030, des cadres juridiques et politiques visant à garantir la réalisation des droits de l'homme relatifs à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

16. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes ~~et des filles,~~ et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et aux mesures prises pour garantir leurs droits sur les terres et les ressources d'ici à 2030 et pour assurer la participation de l'ensemble de la société grâce à des plateformes multipartites et multisectorielles pleinement inclusives et représentatives à tous les niveaux~~, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~.

17. Favoriser la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, et, concernant les peuples autochtones, leur consentement préalable, libre et éclairé à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

17bis. Favoriser et assurer la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d’ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits fonciers sur les ressources pertinentes.

20. *Encourager des visions diverses d’une bonne qualité de vie et des valeurs de responsabilité, afin de réaliser, d’ici à 2030, des nouvelles normes sociales de durabilité.*

Note : cette cible a été examinée conjointement avec la cible 17 ci-dessus.

**Nouvelles cibles proposées:**

1. Renforcer les synergies entre les différentes conventions relatives à la biodiversité et les autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents pour favoriser une mise en œuvre, un suivi et un examen efficaces du cadre.

2. Assurer et surveiller : i) l'égalité d'accès aux ressources biologiques ; ii) le partage juste et équitable des avantages tirés des ressources pertinentes ; iii) la participation des femmes et des filles et leur rôle de chef de file, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux des processus de décision et de gouvernance, en appui aux objectifs de la Convention, et en rendre compte.

## Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

**E.1 Résumé des débats sur la section E établi par les coresponsables**

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.

2. Il a été souligné que cette section était essentielle et qu'il fallait mieux distinguer les outils de mise en œuvre renforcée des moyens de mise en œuvre.

3. Concernant l'alinéa relatif aux ressources, il a été souligné que les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du cadre devaient être directement accessibles aux défenseurs de la biodiversité, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et que tout mécanisme de financement devait comporter des garanties en matière de droits de l'homme, conformément aux lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique adoptées au titre de la décision XII/3.

4. Il a été suggéré d'ajouter les éléments suivants :

1. Un mécanisme financier renforcé assurant la fourniture de ressources en application de l'article 20 de la Convention, en tenant compte du rôle des peuples autochtones et des communautés locales ;
2. Un mécanisme de coopération scientifique et technologique international, fondé sur l'article 18 de la convention et relié aux réseaux régionaux ;
3. Un mécanisme de capacités opérationnelles ;
4. Un cadre de communication efficace ;
5. Le Centre d'échange de la CDB ;
6. La recherche scientifique ;
7. L'échange de bonnes pratiques.

**E.2 Suggestions de libellés**

1. La mise en œuvre effective du cadre nécessite des mécanismes d’appui qui soient à la mesure de l’ambition énoncée dans ses objectifs et ses cibles ainsi que des changements transformateurs pour les atteindre, notamment :

* 1. Le montant des ressources disponibles pour mettre en œuvre le cadre doit être suffisant. Ceci nécessite une augmentation des ressources de toutes les sources, conformément à l'article 20 de la convention ;
  2. Le renforcement des capacités, ~~en particulier le renforcement des capacités déterminé au niveau national ou piloté par les pays~~ en fonction des priorités et capacités nationales, et selon une modalité propre à chaque pays[[3]](#footnote-4) ;

b)alt1 Le renforcement des capacités, ~~en particulier le renforcement des capacités déterminé au niveau national ou piloté par les pays~~, grâce à la coopération entre les pays, y compris le partage des expériences et des meilleures pratiques ;

* 1. La production et l’échange d’informations, de données et de connaissances scientifiques importantes pour la mise en œuvre effective, le suivi et l’évaluation du cadre, y compris la recherche sur des outils nouveaux et supplémentaires permettant de stopper et d'inverser la perte de biodiversité ;
  2. La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l’innovation ~~pertinentes pour la mise en œuvre du cadre~~ selon des modalités convenues d'un commun accord, qui contribuent à la mise en œuvre du cadre ;

d)alt La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l’innovation ~~pertinentes pour la mise en œuvre du cadre~~, en envisageant la coopération sud-sud et triangulaire

* 1. La lutte contre les crimes environnementaux touchant la biodiversité ;
  2. Des flux financiers conformes aux trois objectifs de la Convention ;
  3. Un mécanisme de coopération scientifique, de transfert de technologie et d'innovation, désigné sous le nom de mécanisme technologique, établi afin de renforcer le développement et le transfert de technologie vers les pays en développement et de fournir des recommandations politiques sur les technologies émergentes, y compris les biotechnologies, en vue d'aider les pays en développement à renforcer la conservation de la biodiversité et l'utilisation de technologies durables. Ce mécanisme sera placé sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties ;
  4. Un mécanisme de renforcement des capacités pour contribuer à améliorer les mesures de lutte contre la perte de biodiversité et soutenir le développement durable est établi. Ce mécanisme renforcera les capacités des pays en développement aux niveaux individuel, institutionnel et systémique, notamment en améliorant l'élaboration des politiques, en intégrant la biodiversité dans les secteurs de production, en mettant en œuvre des initiatives de conservation et d'utilisation durable et en mettant en place des mesures et des systèmes nationaux de transparence et d'établissement de rapports ;
  5. Un mécanisme de communication pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public et son accès à l'information en matière de biodiversité, en tenant compte de l'importance de ces mesures pour renforcer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;
  6. La coopération internationale, régionale, bilatérale et transfrontalière aux fins de la mise en œuvre du cadre ;

## Conditions habilitantes

**F.1. Résumé des coresponsables**

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.

2. Il a été signalé que la référence aux « autres objectifs sociétaux » mentionnée au paragraphe 14 n'était pas claire et devrait peut-être être supprimée.

3. Il a été suggéré de placer le sous-paragraphe h) du paragraphe 14 en tête de liste, compte tenu de son importance.

4. Il a été proposé de traiter les questions suivantes dans cette section :

1. en ce qui concerne la participation des parties prenantes, il convient d'ajouter les « détenteurs de droits » pour refléter le caractère inclusif du processus et des interactions ;
2. Il est essentiel de veiller non seulement à ce que tous les acteurs concernés soient inclus, mais aussi à ce que tous les secteurs clés, essentiels pour lutter contre la perte de biodiversité, participent à la mise en œuvre du cadre ;
3. Les questions d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'approches tenant compte du genre doivent être intégrées officiellement et structurellement aux fins de la mise en œuvre du cadre en gardant à l'esprit la nécessité d'élaborer des indicateurs complémentaires qui permettront de relier ces questions à toutes les cibles pertinentes ;
4. Le cadre devrait comprendre des orientations, des engagements et des mécanismes concrets visant à renforcer considérablement les synergies avec les autres conventions de Rio et le Programme 2030 ;
5. Inverser le processus de perte de biodiversité ne se résume pas (seulement) à mettre en œuvre des activités, mais aussi à élaborer des politiques, des programmes et à d'autres actions ;
6. L'accent devrait être mis sur la mise en place de programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication, avec la collaboration des parties prenantes à l'élaboration du contenu des programmes de manière à refléter leurs points de vue et à obtenir ainsi leur adhésion au processus ;
7. Mettre en place un mécanisme permettant de mobiliser et d'assurer des flux financiers effectifs et efficaces pour appuyer l'action ;
8. Le cadre doit également tenir compte des connaissances traditionnelles, des résultats de la science comme base de l'innovation et du transfert de technologie.

**F.2. Propositions de libellés**

1. La prise en compte appropriée d’un ensemble de conditions habilitantes facilitera la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d’autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont les suivantes :

2. Autres possibilités:

* ~~La prise en compte appropriée d’un ensemble~~ La création de conditions habilitantes sera nécessaire pour ~~facilitera~~ la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d’autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont notamment les suivantes :
* La prise en compte appropriée d’un ensemble de conditions habilitantes facilitera la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d’autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont notamment les suivantes :
  1. La participation des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre ;

3. Autres possibilités :

* La participation des peuples autochtones et communautés locales ~~et une reconnaissance de leurs droits dans~~ à la mise en œuvre du cadre ;
* La participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre à tous les niveaux ;
* La participation des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre et les processus décisionnels ;
  1. La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques ;

3. Autres possibilités :

* La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques ;
* La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques en tenant compte des approches territoriales ;
* La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques  en encourageant la participation de l'ensemble de la société au moyen de plates-formes multipartites et multisectorielles inclusives et représentatives.
  1. L’égalité des sexes, l’habilitation des femmes et des approches sensibles à la problématique hommes-femmes ;

4. Autres possibilités :

* Le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes, les approches tenant compte du genre, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales et l'équité intergénérationnelle, y compris la pleine et effective participation de ces groupes, sont fondamentaux dans la mise en œuvre de ce cadre.
  1. La reconnaissance de l’équité entre générations ;
  2. Les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et processus compétents ;

5. Autres possibilités :

* Les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres processus internationaux et mécanismes compétents, notamment en matière de droits de l’homme.
* Les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et processus compétents notamment grâce à : 1. une meilleure synergie dans la mobilisation des ressources ; 2. une institutionnalisation et un renforcement des mécanismes de collaboration entre les trois conventions de Rio et les conventions relatives à la biodiversité.
* Les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et processus compétents, aux niveaux mondial, régional et national.
  1. Les partenariats pour maximiser les activités aux niveaux local, national, régional et mondial ;

6. Autres possibilités :

* Les partenariats pour maximiser les activités aux niveaux local, national, régional et mondial en tenant compte de la nécessité de renforcer les bioéconomies locales.
  1. La mise en place d’une gouvernance inclusive et intégrée adéquate afin d’assurer la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre ;

7. Autres possibilités :

* La mise en place d’une gouvernance inclusive et intégrée ~~adéquate~~ afin d’assurer la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
* La mise en place d’une gouvernance inclusive et intégrée ~~adéquate afin~~ permettant d’assurer la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
* La mise en place d’une gouvernance inclusive, représentative et intégrée adéquate afin d’assurer la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
* La mise en place d’une gouvernance inclusive, équitable et intégrée adéquate afin d’assurer la cohérence et l’efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre, en tenant dûment compte des cadres de gouvernance coutumiers et autochtones existants.
  1. Une volonté politique adéquate et la reconnaissance, aux niveaux les plus élevés de gouvernement, de la nécessité urgente de mettre fin à la perte de biodiversité.

8. Autres possibilités :

* Une volonté politique ~~adéquate~~ et la reconnaissance, aux niveaux les plus élevés de gouvernement, de la nécessité urgente de mettre fin à la perte de biodiversité.

9. Propositions de nouveaux sous-paragraphes :

* + La participation active des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales et la reconnaissance de leur compétence infranationale pour la mise en œuvre du cadre
  + L'établissement d'un dialogue en vue d'échanger les connaissances scientifiques et les savoirs traditionnels afin de permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales d'être les principaux acteurs de la recherche sur leurs territoires
  + La transmission intergénérationnelle des connaissances, des cultures, des langues et de la valeur de la biodiversité, en particulier par les peuples autochtones et les communautés locales

10. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, tels que les objectifs sur une éducation de qualité, l’égalité entre les sexes, la réduction des inégalités, la paix et la justice, ainsi que la production et consommation durables contribueront à créer des conditions habilitantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

11. Autre possibilité :

* ~~La mise en œuvre~~ Les avancées du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, tels que les objectifs sur une éducation de qualité, l’égalité entre les sexes, la réduction des inégalités, la paix et la justice, ainsi que la production et consommation durables contribueront à créer des conditions habilitantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

## Responsabilité et transparence

**G.1 Résumé des coresponsables**

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.

2. Certaines Parties ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure de faire des propositions, alors que d'autres en ont fait.

3. Il a été observé qu'une discussion productive et convergente avait eu lieu au cours de l'atelier de consultation sur les mécanismes d'examen au cours de la semaine précédant la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée.

4. Il a été précisé que cette section devait faire l'objet de nouvelles discussions lors du SBI3, notamment sur la question des engagements volontaires sur le modèle des contributions déterminées au niveau national.

5. Il a également été proposé de diviser cette section en deux parties : mise en œuvre et suivi transparents, et rapport et examen.

6. Il a également été proposé de différencier les modalités de participation des Parties et des non-Parties au cadre de responsabilité et de transparence.

7. Il a été suggéré d'inclure les éléments suivants:

* Maintien des SPANB en tant que principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
* Les rapports nationaux réguliers constituent le principal mécanisme par lequel les Parties rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements et reflètent leur contribution aux nouvelles cibles pour l'après-2020 ;
* Des Indicateurs globaux, en utilisant si possible les données existantes recueillies à des fins de gestion au niveau national, ou des informations qui peuvent être collectées efficacement à l'échelle mondiale ;
* Des processus de suivi et d'examen adaptés aux objectifs de notre Convention. Ces processus pourraient s'inspirer de l'expérience d'autres processus, mais dans les cas où d'autres modèles sont adaptés, ceux-ci devraient garantir une bonne adéquation avec les autres éléments du cadre post-2020 ;
* Une meilleure harmonisation entre les processus de planification nationaux et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
* Une plus grande transparence, responsabilité et comparabilité des engagements nationaux ;
* Un petit nombre d'indicateurs globaux comparables pouvant être utilisés aux niveaux national et mondial ;
* Un processus d'examen régulier ou « bilan au niveau mondial » pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles et des objectifs mondiaux ;
* Un processus d'examen volontaire par les pairs pour aider les Parties à renforcer la mise en œuvre de ces objectifs ;
* La participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;
* Des engagements nationaux et infranationaux en vue de la réalisation des objectifs mondiaux ;
* Des orientations de principe concernant l'ambition ;
* Des obligations procédurales visant à garantir des engagements adéquats et leur suivi ;
* Un Inventaire mondial de la biodiversité pour évaluer les progrès collectifs ;
* Des processus cycliques et répétitifs permettant de coordonner le renforcement de l'ambition et de l'engagement

**G.2 Propositions de libellés**

1. Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l’examen et l’établissement de rapports sur sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :

2. Autres possibilités :

Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l’examen et l’établissement de rapports sur sa mise en œuvre ~~aux niveaux national, régional et mondial~~. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :

Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l’examen et l’établissement de rapports sur sa mise en œuvre ainsi que son évaluation aux niveaux national, régional et mondial. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :

Le cadre ~~contient~~ s’appuie sur des mesures existantes et prévoit de nouvelles mesures propres à assurer le suivi, l’examen et l’établissement de rapports sur sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Outre les rapports habituels, des examens et des bilans périodiques seront réalisés pour évaluer les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre du cadre. Le suivi, l'examen et la présentation de rapports devraient être fondés sur les mécanismes existants.

* 1. Refléter le cadre dans les différents processus de planification, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique  ;

3. Autres possibilités :

Refléter le cadre dans les ~~différents processus de planification, y compris~~ les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique.

Refléter le cadre dans les différents processus de planification, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (les SPANB, dans le cadre de la CDB, ainsi que les contributions déterminées au niveau national - les CDN, dans le cadre de la CCNUCC ; et les PAN, dans le cadre de la CNULD) ;

Établir et revoir les objectifs et indicateurs nationaux alignés sur ce cadre dans les SPANB.

* 1. Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les Gouvernements, les accords multilatéraux sur l’environnement et les autres processus internationaux compétents, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;

4. Autres possibilités :

Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les Parties ~~Gouvernements, les accords multilatéraux sur l’environnement et les autres processus internationaux compétents, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé~~ sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées.

Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs ~~identifiés~~, par les Gouvernements, les accords multilatéraux sur l’environnement et les autres processus internationaux compétents, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées, grâce à des supports d'information adaptés à la culture et accessibles.

**Proposition visant à diviser ce point b en trois sous-sections, comme suit :**

b): Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les Parties sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;

b) bis: Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les acteurs non-Parties, notamment les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées

b) ter: Renforcement de la cohérence et des synergies des systèmes d'établissement de rapports dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement.

* 1. **Examens et bilans périodique, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l’état d’avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées ;**

6. Autres possibilités :

Examens et bilans périodique par l'organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l’état d’avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées ;

Examens et bilans périodique, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l’état d’avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées, et partage des données, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques ;

Examens et bilans périodique, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l’état d’avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées les Parties participent activement aux examens volontaires, et les examens et les inventaires sont effectués de manière à faciliter les travaux, à ne pas être intrusifs, à ne pas provoquer de confrontation, à ne pas être pénalisants, à respecter la souveraineté nationale et à éviter d'imposer une charge excessive aux Parties;

7. Nouveau sous-paragraphe :

c) bis (nouveau) : Lignes directrices et outils normalisés pour assurer la cohérence des rapports portant sur les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre du cadre.

* 1. **Mécanismes supplémentaires de responsabilité et de transparence**

8. Autres possibilités :

Mécanismes volontaires supplémentaires de responsabilité et de transparence.

Mécanismes supplémentaires de responsabilité, de partage des informations, d'audit et de transparence.

Des mécanismes supplémentaires de responsabilité et de transparence, notamment un mécanisme de cliquet.

**Nouveau paragraphe :**

Les Parties établissent une collaboration étroite au niveau national entre le point de contact de la CDB et les points de contact des autres conventions pertinentes pour permettre aux gouvernements d'élaborer des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et de renforcer l'efficacité des mesures nationales, par exemple en créant des groupes de travail nationaux sur la biodiversité chargés de coordonner les travaux des points de contact des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres parties prenantes, notamment grâce à des mesures pertinentes dans le cadre des SPANB, à une gestion harmonisée des connaissances et à l'établissement de rapports nationaux en utilisant l'outil de communication des données DaRT élaboré par le Programme des Nations unies pour l'environnement, ainsi qu'en adoptant des positions nationales cohérentes concernant chaque accord multilatéral sur l'environnement.

## H. Rayonnement, sensibilisation et adoption

**H.1 Résumé des coresponsables**

1. Plusieurs commentaires ont été formulés sur cette section. Il a été observé que celle-ci devait être retravaillée et complétée.

2. Il a été remarqué que cette section était liée à d'autres éléments du cadre et certaines se sont demandés s'il était nécessaire de la traiter dans une section distincte. En particulier, il a été proposé de fusionner cette section avec la section E dans le mécanisme de communication proposé. Il a en outre été suggéré de renforcer considérablement cette section. Il a également été proposé de clarifier et de renforcer le rôle du secrétariat.

3. Il a été souligné la nécessité d'évaluer l'efficacité des différents canaux et messages de communication, ainsi que le besoin de s'attaquer aux obstacles à la communication et de disposer d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des initiatives de sensibilisation, y compris le changement de perception du public quant à la valeur de la biodiversité, et la manière dont il s'intéresse au cadre, y participe et s'engage dans sa mise en œuvre.

4. Il a été suggéré de mettre en place un forum politique de haut niveau pour aider à diffuser les messages stratégiques élaborés par le mécanisme de communication proposé. En outre, il a été évoqué la possibilité de réunir des scientifiques grâce au processus IPBES et aux processus décisionnels, ainsi que de renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité.

**B. Propositions textuelles concrètes**

4. Tous les acteurs devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutienne d'autres stratégies et processus internationaux pertinents.

*Autres possibilités :*

Tous les acteurs devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre par les Parties. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soit cohérente et soutienne mutuellement d'autres processus, accords et stratégies internationaux pertinents.

Tous les acteurs devront contribuer à inspirer et promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutienne d'autres stratégies et processus internationaux pertinents

Tous les acteurs, en particulier les gouvernements nationaux et infranationaux, devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutienne d'autres stratégies et processus internationaux pertinents. Les activités doivent permettre aux parties :

1. D’améliorer la compréhension, la prise de conscience et l'appréciation des diverses valeurs des peuples autochtones et des communautés locales ;
2. De sensibiliser l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes au sujet des cibles liées à la biodiversité et du processus post-2020 dans le cadre de la Convention ;
3. De sensibiliser le public aux cibles de l'après-2020 ;
4. De promouvoir ou développer des plateformes de partage d'informations sur les réussites, les enseignements tirés et les expériences acquises dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
5. De promouvoir l'éducation en matière de biodiversité dans les programmes scolaires, y compris la connaissance des conventions de Rio et de leur rôle dans l'élaboration des législations nationales.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Cette cible ne préjuge en rien des résultats des consultations thématiques sur la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités, ou de toute recommandation adoptée par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion. [↑](#footnote-ref-2)
2. Biophile signifie aimer les êtres vivants, une combinaison de «bio», qui signifie «vivant» et «philique» signifie aimer. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le cadre stratégique à long terme au-delà de 2020 sera l’un des principaux mécanismes pour la fourniture de cet appui (décision 14/24). [↑](#footnote-ref-4)